

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Affiché le **19 DEC. 2022**  
ID : 035-213502362-20221215-SG2022\_596-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 15 décembre 2022 - Délibération n° 2022-123

RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS  
POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET  
AUX BESOINS SAISONNIERS

ANNÉE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.

Monsieur Mickaël Jouan, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Louis Le Coz.

**Rapport de Louis Le Coz.**

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022  
Reçu en préfecture le 16/12/2022  
Affiché le **19 DEC. 2022**  
ID : 035-213502362-20221215-SG2022\_596-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L. 332-13  
et L. 332-14,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recruter des agents non permanents contractuels, telle  
qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
**Louis Le Coz**  
2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint

Mis en ligne le **19 DEC. 2022**